

<https://ecoleetsociete.se-unesa.org/Rentree-2016-du-nouveau-au-lycee-pro>



école & société

# Rentrée 2016 : du nouveau au lycée pro

- Éducation - Actu -

Date de mise en ligne : jeudi 25 août 2016

---

Copyright © ÉCOLE ET SOCIÉTÉ - Tous droits réservés

---

La circulaire 2016-055 dédiée à la voie professionnelle insiste sur le nécessaire accompagnement des élèves lors de l'entrée dans leur formation. Elle est applicable dès la rentrée 2016.

Pour améliorer la transition entre le collège et le lycée professionnel il est proposé de mettre en oeuvre des jumelages entre le collège d'une part, et lycées professionnels et CFA d'autre part. Ils ont vocation à s'adresser à tous les collégiens sans prédéterminer leur orientation (filières et établissement). Dès l'entrée en formation, une période spécifique d'accueil et d'intégration d'une durée pouvant aller de 1 à 3 jours sera organisée par l'équipe pédagogique et s'inscrira dans le projet d'établissement pour accueillir et intégrer les jeunes en explicitant les attentes de l'équipe pédagogique, en les sensibilisant aux compétences et aux comportements attendus au lycée et en milieu professionnel.

Afin de rendre les choix d'orientation plus réversibles, une période de consolidation de l'orientation sera créée dès la rentrée 2016 pour tous les élèves qui entrent en 2<sup>nd</sup>e pro ou en première année de CAP. Ainsi, un élève pourra, jusqu'aux vacances d'automne, sur proposition de l'équipe pédagogique avec son accord et celui de ses parents, et en fonction des places vacantes, changer d'orientation .

Une préparation à l'arrivée en milieu professionnel devra être élaborée par l'équipe pédagogique. Cette préparation se déroule au lycée avant la première PFMP et/ou pendant celle-ci en associant l'équipe pédagogique et l'entreprise d'accueil.

Pour terminer, la circulaire allège la pression certificative sur l'année de seconde pour favoriser les apprentissages. Il sera mis fin à toute évaluation certificative en classe de seconde professionnelle. Les épreuves des disciplines concernées seront redéfinies et/ou réorganisées. Pour en savoir plus, [lire notre article spécifique](#)

Voir [circulaire n° 2016-055 du 29/03/2016 parue au BO du 31/03/2016](#)